DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-61

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Vezinhet

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
Considérant la demande de l'entreprise SEVIGNE, représentée par M Julien MALGOUYRES – sis la Borie sèche – 12520 AGUESSAC, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Vezinhet, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour permettre des travaux de voirie avec réalisation d'une traverse busée et le curage de fossé, à partir du 16 novembre 2026 et durant 10 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Vezinhet.
La restriction se fera dans les 2 sens de circulation.
La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores.
Les travaux empiéteront sur la chaussée.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise SEVIGNE en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :
La Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 03/11/2026
La Maire,
Chantal CHASSAN

